



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

| | |
|---|---------------|
| ADOPTION 1 ^{er} PROJET | 2 mars 2015 |
| AVIS DE MOTION | 2 mars 2015 |
| ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONSULTATION | 7 avril 2015 |
| ADOPTION 2 ^e PROJET | 7 avril 2015 |
| AVIS DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM | 23 avril 2015 |
| ADOPTION RÈGLEMENT | 4 mai 2015 |
| CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC | 7 mai 2015 |
| AFFICHAGE & ENTRÉE EN VIGUEUR | 8 mai 2015 |

RÈGLEMENT # 2015-334, «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239 AFIN QUE SOIT RÉVISÉS LES USAGES CONTINGENTÉS DANS LA ZONE 8M »

REGLEMENT # 2015-334, «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2005-239 AFIN QUE SOIT RÉVISÉS LES USAGES CONTINGENTÉS DANS LA ZONE 8M »

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu la volonté du conseil d'accéder à une demande d'ajout d'un usage commercial dans la zone 8 M;

Attendu qu'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé de M. Christian Huot et résolu :

Que le règlement 2015-334, intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-239 afin que soit révisé le nombre d'usages contingentés dans la zone 8M.* », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-239 pour augmenter le nombre d'usages contingentés dans la zone 8M.



Article 3: Modification au CHAPITRE III - LES USAGES ET BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 32.2 *ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX* est modifié par le remplacement au TABLEAU 32.2 *Nombre maximum d'établissements commerciaux autorisés par zone*, du chiffre « 6 » de la colonne « Nombre » vis-à-vis la zone « 8-M », par le chiffre « 7 ».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des élus (es)

Résolution 2015-05-76

.....
Jean-Claude Pouliot, maire

.....
Lucie Lambert, dir.gén. & sec.-très.